

N° 2023-106

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry Vanhoutte demeurant 2 rue Jean Moulin à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne la pose d'une benne à gravats face au numéro 2 rue Jean Moulin à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 24 avril au 29 avril 2023.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Thierry Vanhoutte est autorisé à installer une benne à gravats sur le trottoir situé à côté du numéro 2 rue Jean Moulin à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 24 avril au 29 avril 2023.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit du 24 au 29 avril 2023 le long du trottoir situé à côté du numéro 2 rue Jean Moulin à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La pose de la signalétique relative au stationnement est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux (ou du demandeur).
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 5 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 36.00 € (0.50 cts x 12m² x 6 jours) pour la benne.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 avril 2023

Le Maire,
Luc MONNET

